



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 152 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tsu Tang Terrence **Teo** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question pendant la partie principale de la soixante-quinzième session, tenue à la fois en présentiel et par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a examiné cette question à sa 8^e séance, tenue en présentiel le 30 décembre 2020. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/75/162](#) et [A/75/162/Add.1](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ([A/75/160](#)) ;
 - c) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/75/154](#)) ;
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/560](#)) ;
 - e) Lettre datée du 20 novembre 2020, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale ([A/C.5/75/16](#)).

¹ [A/C.5/75/SR.8](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/75/L.9](#)

4. À sa 8^e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » ([A/C.5/75/L.9](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Grèce.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/75/L.9](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XI de sa résolution [55/258](#) du 14 juin 2001 et ses résolutions [57/307](#) du 15 avril 2003, [59/266](#) du 23 décembre 2004, [59/283](#) du 13 avril 2005, [61/261](#) du 4 avril 2007, [62/228](#) du 22 décembre 2007, [63/253](#) du 24 décembre 2008, [64/233](#) du 22 décembre 2009, [65/251](#) du 24 décembre 2010, [66/237](#) du 24 décembre 2011, [67/241](#) du 24 décembre 2012, [68/254](#) du 27 décembre 2013, [69/203](#) du 18 décembre 2014, [70/112](#) du 14 décembre 2015, [71/266](#) du 23 décembre 2016, [72/256](#) du 24 décembre 2017, [73/276](#) du 22 décembre 2018 et [74/258](#) du 27 décembre 2019,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies¹ et sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies², le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies³, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et la lettre datée du 20 novembre 2020 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

I Système d'administration de la justice

3. *Souligne* l'importance du principe de l'indépendance des juges du système d'administration de la justice ;

4. *Souligne* qu'il importe que tous les fonctionnaires aient accès au système d'administration de la justice, quel que soit leur lieu d'affectation ;

5. *A conscience* de la nature évolutive du système d'administration de la justice et de la nécessité de le suivre de près afin qu'il reste conforme aux paramètres qu'elle a fixés ;

6. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise, au paragraphe 4 de sa résolution [61/261](#), d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et

¹ [A/75/162](#) et [Add.1](#).

² [A/75/160](#).

³ [A/75/154](#).

⁴ [A/75/560](#).

⁵ [A/C.5/75/16](#).

décentralisé qui obéisse aux règles du droit international, ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières, et permette de faire respecter les droits et obligations des fonctionnaires et d'amener responsables hiérarchiques et fonctionnaires à répondre également de leurs actes ;

7. *Prend note avec satisfaction* de la publication du Recueil de la jurisprudence du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies pour la période 2009-2019, qui permet un meilleur accès à la jurisprudence des deux tribunaux, et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des informations relatives à la création d'une base de données consultable des décisions de ces deux juridictions ;

8. *Se félicite* des efforts de sensibilisation en cours et demande instamment au Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, en vue de continuer à faire connaître le rôle et le fonctionnement des différentes composantes du système et les voies qu'il offre pour résoudre les griefs professionnels, en prêtant une attention particulière aux missions et aux bureaux extérieurs ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à l'instauration d'une solide culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, en particulier en appliquant de manière dynamique et transparente la triple approche de l'ONU en matière de gestion des fautes professionnelles, fondée sur la prévention, la répression et la réparation, et en garantissant à toutes les catégories de personnel l'accès à des voies de recours effectives ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à tenir les cadres responsables lorsqu'il a été établi que leurs décisions constituent une négligence grave au regard des dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁶ et ont donné lieu à des litiges et à des pertes financières, et de procéder à une analyse de la question de la publicité des suites données aux renvois aux fins d'action récursoire ordonnés par les Tribunaux, par exemple dans le répertoire des mesures disciplinaires, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session ;

11. *Souligne* que les Tribunaux du contentieux administratif et d'appel ont le pouvoir inhérent et explicite de rendre des ordonnances de protection, conformément à leur statut, à leur règlement de procédure et à leur code de conduite, afin de protéger les plaignants et les témoins contre des représailles, insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer intégralement ces ordonnances, et prie le Secrétaire général de faire rapport sur leur application ;

12. *Engage* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à promouvoir la protection contre les représailles dans l'ensemble du système ;

13. *Réaffirme* que les représailles contre les plaignants ou les fonctionnaires qui comparaissent en qualité de témoins constituent des fautes, prend note avec satisfaction de la politique de protection contre les représailles pour avoir signalé des fautes et coopéré à des audits ou enquêtes dûment autorisés⁷, ainsi que des efforts visant à améliorer constamment le cadre de la protection contre les représailles, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des

⁶ ST/SGB/2018/1.

⁷ ST/SGB/2017/2/Rev.1.

informations sur la mise en œuvre de cette politique pour toutes les catégories de personnel visées ;

II

Procédure non formelle

14. *Considère* que la procédure non formelle d'administration de la justice est un mécanisme efficace et rationnel à la fois pour les fonctionnaires qui s'estiment lésés et cherchent à obtenir réparation et pour les responsables hiérarchiques concernés ;

15. *Réaffirme* que le règlement amiable des différends est un élément crucial du système d'administration de la justice, souligne que la procédure non formelle doit être suivie dans toute la mesure possible pour éviter les contentieux inutiles, sans préjudice du droit fondamental qu'ont les fonctionnaires de recourir à la procédure formelle, et encourage le recours au règlement amiable des différends ;

16. *Réaffirme également* l'importance de la procédure amiable de règlement des différends à l'Organisation, qui constitue un moyen efficace de régler les différends en comparaison de la procédure formelle, et prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour remédier à l'insuffisance des services fournis à cet égard au personnel sur le terrain, et de faire le point dans son prochain rapport sur les mesures qui auront été prises ;

17. *Se félicite* de la poursuite de l'analyse des causes profondes des différends liés au travail présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, souligne qu'il importe d'améliorer la qualité de la gestion et la communication avec le personnel, invite instamment le Secrétaire général à prêter attention aux retours d'information directs et aux problèmes systémiques qu'il mentionne dans son rapport afin d'atténuer et de prévenir les conflits liés au travail, notamment en améliorant les politiques et procédures de l'Organisation, et le prie de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur les progrès réalisés grâce aux mesures qui auront été prises ;

18. *Se félicite également* de l'action que le Secrétaire général continue de mener, dans le cadre de ses cinq projets, pour améliorer la prévention et le règlement des différends impliquant des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, ainsi que des efforts qu'il déploie pour rechercher des moyens plus économiques de régler les différends, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis, y compris des incidences financières et administratives, à sa soixante-seizième session ;

19. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre le projet pilote permettant aux non-fonctionnaires d'accéder aux services fournis par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies dans la limite des ressources disponibles, et le prie de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport ;

20. *Engage* le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies à poursuivre ses activités de sensibilisation en faveur du règlement amiable des différends, y compris le cas échéant par des moyens virtuels, en particulier sur le terrain et en incluant toutes les catégories de non-fonctionnaires ;

21. *Constate* que, dans certains des domaines d'activité du Secrétariat, les documents ne sont pas tous disponibles dans toutes les langues officielles requises et invite en conséquence le Secrétaire général à prendre les mesures qui s'imposent pour faire appliquer, dans les limites des ressources disponibles, les politiques en vigueur relatives au multilinguisme, conformément aux règles et règlements applicables, et le prie de présenter dans son prochain rapport des informations sur les mesures prises

pour que les documents de sensibilisation soient diffusés dans toutes les langues officielles ;

22. *Note* les efforts déployés par le Secrétaire général pour mieux faire connaître la question du racisme à l'Organisation et l'action menée pour lutter contre ce phénomène, et prie le Secrétaire général d'inclure des informations sur le racisme et sur les affaires de discrimination raciale dans son prochain rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de fournir des informations sur les tendances discriminatoires et les affaires de discrimination à l'Organisation dans son prochain rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ;

24. *Constate* qu'une composante santé mentale fait défaut dans le cadre juridique applicable aux affaires de harcèlement, de discrimination et d'abus de pouvoir, et prie le Secrétaire général de proposer des solutions pour y remédier et de redoubler d'efforts pour instaurer un cadre de travail harmonieux exempt de toute forme de discrimination, harcèlement ou abus de pouvoir, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session ;

25. *Note avec préoccupation* la hausse tendancielle récente du nombre d'affaires de harcèlement de femmes occupant des postes de direction, prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour remédier à ce problème, notamment en fournissant des outils et en prévoyant une formation obligatoire sur la valeur de la politesse sur le lieu de travail, et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport ;

III

Procédure formelle

26. *Se félicite* des progrès accomplis dans la réduction du nombre d'affaires anciennes ou en souffrance devant le Tribunal du contentieux administratif, notamment grâce au recours efficace aux services de juges à mi-temps, souligne qu'il importe de continuer d'appliquer toutes les mesures qu'elle a adoptées dans ses résolutions 73/276 et 74/258, et prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les mesures prises pour résorber encore l'arriéré d'affaires, en accordant la priorité aux affaires qui sont en souffrance depuis plus de 400 jours ;

27. *Rappelle* le paragraphe 24 de sa résolution 73/276, apprécie les efforts déployés par le Tribunal du contentieux administratif et le Bureau de l'administration de la justice pour élaborer et mettre en œuvre le plan de règlement des affaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le tableau de bord de suivi des affaires en temps réel soit accessible au public ;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de demandes jugées irrecevables, et de lui faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports ;

29. *Engage* le Tribunal du contentieux administratif à continuer, dans un souci d'efficacité, de recourir pleinement au télétravail pour le déploiement des juges à mi-temps, et décide que la pratique consistant à publier le calendrier et le rôle des affaires de chaque juge à mi-temps sur le site Web du système de justice interne sera également appliquée aux juges à plein temps ;

30. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir créé des trousseaux d'information à l'intention des requérants qui se représentent eux-mêmes, l'encourage à continuer de

fournir à ces derniers une assistance et à les aider à mieux comprendre le système et à mieux l'utiliser, tout en atténuant les problèmes d'efficacité, et le prie à cet égard de continuer à suivre la question de la représentation par les intéressés eux-mêmes et de lui en rendre compte à sa soixante-seizième session ;

31. *Se félicite* de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apporte à l'administration de la justice ;

32. *Note* que la charge de travail du Bureau de l'aide juridique au personnel a généralement tendance à augmenter, constate avec satisfaction que la majorité des demandes d'aide juridique reçues par le Bureau ont été réglées ou classées sans qu'il ait été nécessaire de recourir à un mécanisme formel et reconnaît que le Bureau devrait être doté de ressources suffisantes ;

33. *Note également* que les taux de non-participation au régime de financement volontaire restent élevés et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer de renforcer les mesures visant à inciter les fonctionnaires à ne pas s'abstenir de cotiser au mécanisme, en particulier dans les lieux et les entités des Nations Unies où le taux de participation est faible ;

IV

Questions diverses

34. *Souligne* que le Conseil de justice interne peut contribuer à l'indépendance et au professionnalisme du système d'administration de la justice et au respect du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de le charger de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel ;

35. *Attend avec intérêt* les nouvelles considérations que lui présentera dans son prochain rapport le Conseil de justice interne au sujet des moyens possibles d'améliorer l'efficacité judiciaire et opérationnelle ;

36. *Approuve* les conditions d'emploi et de nomination proposées pour les membres du Conseil de justice interne, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe V du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies⁸, qui régit le fonctionnement du Conseil et la nomination de ses membres ;

37. *Rappelle* le paragraphe 35 de sa résolution 74/258 et prie le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport une analyse et des éclaircissements supplémentaires sur les modifications concernant des questions relatives aux pensions qu'il est proposé d'apporter aux articles 2 et 7 du Statut du Tribunal d'appel⁹ ;

38. *Décide* d'examiner à sa soixante-seizième session les propositions de modification des règlements de procédure du Tribunal d'appel et du Tribunal du contentieux administratif, telles qu'elles figurent aux annexes I et II du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ;

39. *Invite* la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présentera le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires.

⁸ A/75/162.

⁹ Ibid., annexe IV.